



**commune de MIRECOURT**

**A.V.A.P.**  
**PLAN DE PROTECTION DES CENTRES ANCIENS**  
**PLAN DE DÉLIMITATION RÉGLEMENTAIRE**

**Atelier Patrimoine & Paysage**  
 655 chemin des bois  
 84000 AVIGNON  
 Tel : 06 85 54 35 61

Jacques Fabbri  
 architecte du patrimoine  
 Alain Conge  
 paysagiste d.p.l.g.

Echelle : 1/2000°  
 31/07/2015

- 4.1 Limite de l'A.V.A.P. les prescriptions de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine s'appliquent dans ces limites
- 4.2 Limite de secteur
- 4.3 Immeuble protégé par la législation des Monuments historiques  
 Immeubles classés ou inscrits au titre des Monuments Historiques
- 4.4 Immeuble ou partie d'immeuble remarquable, à conserver dont l'enlèvement, la modification et l'altération sont interdits.
- 4.5 Immeuble de qualité urbaine  
 Immeuble participant à l'unité, à l'échelle et à la qualité de l'espace public dont la volumétrie et les façades doivent être maintenues et dont l'amélioration peut être imposée.
- 4.6 Immeuble non protégé dont la modification ou le remplacement sont soumis aux prescriptions générales du règlement.
- 4.7 Mur de clôture et clôture remarquable dont la démolition est interdite
- 4.8 Espace remarquable à conserver dont l'amélioration peut être imposée.
- 4.9 Espace naturel à protéger constitué de jardins, de potagers ou de vergers. Ils doivent être préservés ou régénérés.